

# NOS STATUTS

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : La PASS de ville Marseille (LPDVM)

L'association a pour finalités de participer à l'amélioration, la structuration et l'innovation en matière de santé en France en faveur des populations précaires, ainsi que la recherche et le plaidoyer en faveur de l'accès à la santé des populations précaires. L'association a notamment pour objet de promouvoir les échanges de pratiques, le développement d'outils, le partage d'informations, la formation des professionnels en matière de santé.

A ce titre, l'association intervient dans le champ de la santé publique, en participant au développement :

- de l'offre de soins de premiers recours,
- de la prévention primaire, secondaire et tertiaire dans une perspective globale en santé,
- des activités médicales, médico-sociales et sociales du territoire.

L'association se donne pour mission de poursuivre la mise en œuvre et le développement à Marseille d'un dispositif d'accompagnement social et de délivrance des soins - appelé PASS de ville - déjà expérimenté par Médecins du Monde France, et lauréat du prix de l'innovation en santé 2020 décerné par l'Agence Régionale de Santé PACA et la Région Sud. Il permet l'accès aux soins des personnes sans couverture maladie, en même temps qu'il les accompagne dans l'accès à leurs droits de santé, notamment par le dépôt et la transmission des dossiers de couverture maladie auprès de l'organisme d'assurance maladie. Enfin, l'association a pour objet la capitalisation et la valorisation d'expériences, la modélisation, l'accompagnement à des fins de reconnaissance, de développement et d'essaimage de dispositifs type "PASS de ville" sur le territoire national.

Le siège social est fixé à : 41 Bd Vauban, 13006 Marseille

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'association est illimitée.

L'association se compose de :

a) Membres fondateurs :

Simon Lavabre

Delphine Payen-Fourment

Delphine Visentin

b) Membres adhérents : est membre adhérent toute personne physique ou morale ayant été agréée par le bureau du conseil d'administration, ayant adhéré aux présents statuts, signé un bulletin d'adhésion et réglé sa cotisation annuelle.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration.

Toutes les catégories de membres précisés à l'article 5 s'engagent à verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année, par l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;

2° Les subventions et aides financières de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs et des organismes de sécurité sociale ;

3° Des financements privés, dons, mécénat, sponsoring d'entreprises et fondations d'entreprises

4° Des activités économiques de services : conseil, appui, diagnostic, évaluations, études, recherches

5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.



L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les modalités prévues par l'article 10 ou, si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, et uniquement pour délibérer sur les modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur l'attribution des biens de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

L'association est dirigée par un conseil composé de 3 à 8 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Un-e président-e ;

2) Un-e secrétaire ;

3) Un-e trésorier-e ;

Les fonctions de président-e et de trésorier-e ne sont pas cumulables.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, et à leur rendre compte de son fonctionnement.